

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de terrassement pour renouvellement de robinet enterré de gaz, 70 rue du JUSTEMONT à GANDRANGE (57175).

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **SADE**, ZI du Pulventeux à LONGWY (54400), du 23 mai 2022 au 30 juin 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 23 mai 2022 au 30 juin 2022, 70 rue du JUSTEMONT à GANDRANGE (57175), le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons pourra être interdite dans la zone de travaux et à ce titre ils seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La société SADE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SADE, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 9 mai 2022

Henri Octave



Maire.